

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 OCTOBRE 2019 – FOLLEVILLE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, NANSOT.

Messieurs DURAND, COTTARD, DERLY, BOUCHER, M. BLONDELLOT (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI.

● Disposaient d'un pouvoir :

M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, Mme WU de M. CAPELLE, Mme PREVOST de M. HEBERT, M. LAMOTTE de M. BERTRAND Jacques, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. REMY de Mme LEFEBVRE, Mme ROUX de M. LOGEART, M. DOVERGNE de M. MAROTTE, M. SZYROKI de M. CLEMENT.

● Absent(e)s :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, PETIT

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, BINET, PALLIER, LECONTE, TEN, POTTIER, VERMEIL, VAN GOETHEM, GAUMONT, PICARD, BIECKENS

● Excusés :

Mme ATTAGNANT

Messieurs AMARA, BERTRAND Gilbert, HENNEBERT

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, et M. LEVASSEUR Roger, Maire de Folleville accueillent les conseillers communautaires et leur souhaitent la bienvenue dans la salle communautaire de Folleville.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut débuter.

M. FRANCOIS Hervé, Maire de Mézières en Santerre, tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE souhaite que l'assemblée respecte une minute de silence en mémoire de M. CARDON Thierry, gardien du gymnase de Moreuil dont le décès est survenu le 22 octobre 2019.

Ont fait part de leur absence et s'en excuse : M. Marotte, Vice-Président Action sociale, Mme Attagnant Maire de Cayeux en Santerre, M. Hennebert Maire d'Hangest en Santerre. Aucune question diverse n'a été déposée en début de séance en dehors de celle transmise par e-mail par M. AMARA. Le compte-rendu du 26 septembre est adopté à l'unanimité.

Le Président fait part de deux informations :

- la première concerne la diffusion d'une annonce portant sur la vente de la Maison TUBESCA sur un site Internet d'implantation touristique. La publication serait en ligne depuis deux mois environ. M. DOVERGNE rappelle qu'aucune décision n'a été prise par la CCALN concernant la vente de ce patrimoine. Le site sera questionné sur l'initiateur de la demande de mise en ligne.

- la seconde concerne la mise à disposition d'une centaine de places au spectacle Imperial Show (2 séances début décembre) en échange du prêt des barrières de sécurité. La CCALN en ferait bénéficier les familles du territoire (par le biais des Restos du Cœur) et réglerait les frais de transport (1 car sur Moreuil, 1 car sur Ailly sur Noye) A l'unanimité, les élus suivent ce projet.

PRESENTATION DE MADAME RATAUX, DEVELOPPEUR ECONOMIQUE DU PÔLE METROPOLITAIN POUR LE COMPTE DE LA CCALN ET LA CC DU GRAND ROYE (diaporama en PJ)

Mesdames HESDIN et RATAUX se présentent au Conseil communautaire.

Mme RATAUX rappelle que la compétence développement économique relève du Conseil régional. Le Pôle métropolitain a vocation à assurer le développement économique à la fois pour la CCALN et la CC DU GRAND ROYE qui ont des intérêts communs. Ce travail doit nécessairement se faire en cohérence avec les territoires des uns et des autres.

Elle explique qu'il est nécessaire que les élus locaux soient réactifs pour assurer le développement économique du territoire. Trop souvent les élus sont contraints de gérer des situations connues trop tardivement. Il est nécessaire d'anticiper, par exemple pour la transmission d'une entreprise en cas de départ à la retraite, un délai de 5 ans doit être pris en compte. Il est également nécessaire que les élus soient à l'écoute du territoire.

Elle met en avant les diverses zones d'activité que comptent la CCALN, il s'agit d'un réel atout pour le territoire. Néanmoins, il faut que ces zones soient prêtes à accueillir les différentes entreprises. Les territoires doivent développer une stratégie afin de les attirer.

C'est sur cette stratégie que le Pôle travaillera, les élus devront également se positionner sur les axes (commerces de proximité, entrepreneurs artisanaux, commercialisation des zones d'activité, aides directes... etc).

Mme RATAUX conclut en rappelant que l'objectif souhaité porte principalement sur de la création et du maintien de l'emploi.

M. LEVASSEUR, Maire de Folleville, demande combien de temps dure le partenariat Pôle métropolitain – CCALN.

Mme RATAUX répond qu'il s'agit d'une convention annuelle, reconduite en fonction des résultats obtenus. Elle alerte les élus sur le fait que les résultats ne viennent pas tout de suite. Par exemple, pour un projet d'implantation la durée peut courir sur trois ans.

POINT 1 : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR POLE MULTI ACCUEIL COQUILLE DE NOYE / ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MULTI ACCUEIL LES PT'HIBOUX TEOM CCALN

Mme HALL, Vice présidente Education loisirs, petite enfance, aire d'accueil des gens du voyage, tourisme rappelle que le règlement intérieur du Pôle multi-accueil Coquille de Noye, adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017.

Il a été modifié par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, faisant suite à la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017, en y intégrant les dispositions relatives aux vaccinations, et modifié par une délibération du 04 avril 2019, faisant suite au RGPD et au rapport de l'agent de Contrôle des Opérateurs Sociaux de la CAF de la Somme du 19.03.2019.

Les modifications du Règlement intérieur du Pôle multi-accueil Coquille de Noye portent sur :

- En page 2 : l'accueil des enfants passe de 2 mois ½ à 10 semaines (date de fin du congé maternité).
- En page 3 et page 4 : les noms des agents ne sont plus mentionnés mais seulement les fonctions

D'autre part,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 02 mai 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire de l'Action sociale, transférant à la CCALN la crèche Les P'tits hiboux et le RAM de Moreuil,

Dans le cadre du travail d'harmonisation des structures d'accueil du jeune enfant de la CCALN depuis le transfert du pôle multi-accueil Les Pt'Hiboux, il y a lieu d'adopter le Règlement Intérieur du Pôle multi-accueil Les Pt'Hiboux.

M. DURAND, élu communautaire d'Ailly sur Noye demande à connaître les raisons pour lesquelles les termes ne sont pas identiques entre le règlement de Coquille et celui des Pt'hiboux. Il note par exemple (page 13) que les visites médicales des enfants sont absentes au sein du règlement des Pt'hiboux, alors qu'il s'agit d'une prescription obligatoire pour une crèche. Il cite également l'absence de cahier de vie (page 15).

M. LANIER, Coordonnateur des deux crèches explique que l'harmonisation s'opérera au fur et à mesure. Pour le moment cette mention n'est pas applicable sur Moreuil, cela sera inscrit une fois l'harmonisation complète réalisée entre les deux structures.

M. DURAND demande si cette harmonisation ne pourrait pas se faire aujourd'hui au niveau des textes et un peu plus tard dans les faits.

M. DOVERGNE propose de retenir la formulation énoncée par M. DURAND et d'harmoniser dès à présent les deux règlements.

Mme SUIVENG, directrice du CIAS complète et affirme qu'un règlement par structure sera nécessaire au vu des obligations légales.

Mme PREVOST, Maire de Grivesnes ajoute que ce règlement devra retenir l'agrément de la PMI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 Abstentions : BOUCHER - DAIGNY), le Conseil Communautaire

- Approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur du Pôle Multi-accueil Coquille de Noye, telles que détaillées ci-dessus et reprises dans le Règlement intérieur ci-annexé ;
- Adopte le Règlement Intérieur du Pôle Multi-accueil Les Pt'Hiboux, tel qu'il figure en annexe,
- Convient d'appliquer les conditions de tarification figurant dans les Règlements intérieurs, en référence au barème CNAF (et son évolution dès notification) Le barème CNAF est annexé aux Règlements Intérieurs susmentionnés ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée Education Culture Loisirs Petite Enfance à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 2 : POLE MULTI ACCUEIL LES PT'HIBOUX – PROJET D'EXTENSION SITE DEDIE PETITE ENFANCE – ACQUISITION VILLE DE MOREUIL

M. DOVERGNE, Président de la CCALN, présente le point suivant. Mme HALL, **Vice présidente Education Loisirs, Petite enfance, Aire d'accueil des gens du voyage, Tourisme** en sa qualité de conseillère municipale de Moreuil ne voudrait pas suggérer de partie pris.

Il rappelle le transfert du pôle multi-accueil Les Pt'Hiboux et le RAM de Moreuil, à l'occasion du conseil communautaire du 2 mai 2019, et le projet présenté par les Peps 80 et M. LANIER lors du conseil communautaire du 10 octobre 2019.

Pour rappel, dans le cadre d'un transfert de compétence, l'article [L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales](#) précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. **(NB : l'arrêt des termes du procès-verbal est en cours de finalisation, notamment au regard de la présente proposition d'acquisition)**

A partir du plan ci-joint, et dans l'attente des éléments formels relatifs à la division cadastrale diligentée par le Cabinet METRIS sur commande de la Mairie de Moreuil,

Vu l'avis des Domaines daté du 18 septembre 2019 ci-joint, relatif à la valeur vénale du terrain et des bâtiments qui ne font pas l'objet de la mise à disposition liée au transfert, fixant l'estimation à hauteur de 53 000 €, soit plus précisément : l'ex-espace Périscolaire - bâtiment en fond de cour et cour,

Compte tenu du fait que l'équipement de la chaudière est commun à la crèche et à l'ex-périscolaire (surface à acquérir) et que son état de dysfonctionnement est avéré depuis plusieurs années,

Compte tenu de la nature de la couverture du bâtiment à acquérir en fond de parcelle (tôle fibro-ciment)

Vu le devis de remplacement de la chaudière du pôle multi-accueil établi à hauteur de 14 312.10 € HT ci-joint,

Vu le devis de désamiantage de la couverture en fibro-ciment du bâtiment en fond de cour établi à hauteur de 10 727 € HT ci-joint,

Au terme de la négociation avec la Ville de Moreuil, l'arrêt du montant de l'acquisition s'élève à $53\,000 - (1/2 * 14\,312.10) - (1/2 * 10\,727) = 53\,000 - 7\,156.05 - 5\,353.50 = 40\,480.45$ €

Vu les projets d'agrandissement du Pôle multi-accueil Les Pt' Hiboux et le regroupement à terme des structures dédiées à la Petite Enfance (Crèche + RAM : Relais Assistantes Maternelles) sur un même site,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 38, Contre : 6 (M. Dalrue, M. Depret, M. Dragonne, Mme Flamant, Mme Roux, M. Logeart), Abstentions : 3 : (M. Caron, M. Lefebvre, M. Remy), le Conseil Communautaire:

- Décide de l'achat à la Ville de Moreuil de la parcelle AH 148 p, suivant plan joint, pour un montant définitif de 40 480.45 €,
- Indique que s'ajouteront à ce coût, les frais d'actes notariés qui seront établis par l'Etude DUPUY LEROUX à Moreuil,
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

M. LAMOTTE, Vice Président Finances, et Maire de Moreuil, tient à préciser que le bureau communautaire a validé cet accord, il faut nécessairement que le conseil municipal de Moreuil se prononce (conseil municipal mi-novembre).

M. DUTILLEUX, Maire de la commune d'Hangard, demande si la commune de Moreuil n'aurait pas dû délibérer avant la CCALN. M. DOVERGNE explique qu'il suffit de prendre des délibérations concordantes. Cette délibération est donc prise sous couvert de celle de Moreuil.

M. DOVERGNE explique que le dossier de demande de subvention CAF a été monté et transmis en raison des délais. Selon la décision des deux collectivités le projet pourrait être reculé.

Mme PREVOST, Maire de Grivesnes, demande la date du prochain conseil municipal de Moreuil.

M. LAMOTTE répond que le prochain aura lieu début novembre.

POINT 3 : CAJ ETE 2019 – SEJOUR A CANCALE – TARIFICATION

Mme Marie-Gabrielle HALL, Vice-Présidente « Education Culture Petite Enfance Loisirs Tourisme Aire d'accueil des gens du voyage » rappelle que la CCALN à travers le CAJ a organisé un séjour à Cancale en août 2019.

Pour rappel, la CCALN avait passé courant 2019, un appel d'offre pour l'organisation, l'animation et la gestion des Centres Animation Jeunesse pour les 11-17 ans, au cours des petites vacances de la Toussaint, d'Hiver, de Pâques et aux mois de Juillet-Août.

La commission d'Appel d'offres du 22 mai 2019 a attribué ce marché à l'Association Les Pep 80, 256, rue Saint Honoré BP 88813 – 80088 Amiens Cédex 2.

Un avenant avait été entériné par le bureau communautaire du 02 juillet 2019, relative à l'avenant n° 1 au contrat de prestations avec les PEP 80, portant notamment sur le retrait du marché de la mission d'encaissement des participations des familles pour les grandes vacances et les séjours,

Il y a lieu, pour permettre l'émission des titres de recettes correspondant à la participation des familles au Séjour qui s'est déroulé du 05 au 14 août 2019 à Cancale, de voter par décision de l'assemblée délibérante, le tarif à appliquer.

Pour information, le séjour prévu en Août 2019 était ouvert à 24 jeunes (11 – 17 ans) pour une durée de 12 jours (coût prévisionnel : 26 100 € HT)

En définitive, 14 jeunes ont participé au séjour à Cancale. Le bilan financier est en cours.

Mme HALL ajoute que quelques photos seront annexées au présent procès verbal.

M. DURAND, demande si le prix demandé aux familles pour le séjour était connu avant le vote de cette délibération.

Mme HALL répond par l'affirmative. Il s'agit bien là, de régulariser une situation, qui initialement était encadrée par le marché PEP80. Elle regrette le coût important que cela entraîne pour les familles. Elle souhaite à l'avenir réduire cette participation demandée aux familles afin que d'autres jeunes puissent participer à ce type de séjour.

Mme PREVOST demande si cette somme couvrira le reste à charge du CAJ.

Mme HALL explique que la tarification est réalisée en fonction du coefficient familial, le reste à charge est donc encore élevé pour la CCALN. Ce dernier s'élevait au temps de la CCALM à 220 euros par enfant par an.

L'année précédente environ 130 enfants avaient participé au CAJ, $130 \times 220 = 28\,600$ euros en reste à charge. Les données financières ne sont pas encore arrêtées pour l'été 2019.

Mme WU, Maire de Le Quesnel, demande à disposer du bilan détaillé du CAJ lors du prochain conseil communautaire. Mme WU se souvient d'un reste à charge résiduel annuel de 78000 €.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 37, Contre : 1 (M. Lambert), Abstentions : 9 (M. Logeart, M. Boucher, M. Caron, M. Daigny, M. Dragonne, Mme Flamant, M. Heyman, Mme Roux, Mme Saint Quentin) le Conseil communautaire:

- décide de fixer la participation des familles au Séjour à Cancale à 250 € par jeune (somme forfaitaire : activités, repas, hébergement compris)
- autorise le Président et la Vice-Présidente « Education Culture Petite Enfance Loisirs Tourisme Aire d'accueil des gens du voyage » à signer les documents se rapportant à cette décision.

POINT 4 : GYMNASSE DU COLLEGE D'AILLY SUR NOYE – PROJET DE TRAVAUX – ACCEPTATION DE L'ESTIMATION PREVISIONNELLE DEFINITIVE – PHASE APD – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE EURL TELLIER

M. JUBERT, Vice-Président Patrimoine Travaux, rappelle que la CCVN et l'EURL Sandrine TELLIER avait conclu en 2015, un contrat pour une maîtrise d'œuvre, portant sur le projet : « Agrandissement des vestiaires, remise aux normes accessibilité des sanitaires et création d'un local de rangement pour le gymnase du collège W.H. CLASSEN à Ailly sur Noye ».

A l'issue de l'Appel d'offres et l'analyse produite par le maître d'œuvre en 2015-2016, la poursuite du projet a été interrompue.

Un avenant pour le Marché de Maîtrise d'œuvre avec l'EURL Tellier, avait été entériné par le bureau communautaire le 22 mai 2018.

Considérant que par renvoi au contrat de Maîtrise d'œuvre : Article 7.7 du CCAP : « *le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret 93-1268 du 29.11.1993* » et Article 8.3 du CCAP « *la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux* ».

Considérant : - que le projet a été estimé initialement (2015) à hauteur de 222 800 € HT sans Option (318 300 € HT avec Option / Valeur Février 2015),

- que le projet a été suspendu puis retravaillé fin 2017, portant le montant prévisionnel des travaux à 298 606 € HT sans Option (331 606 € HT avec Option / Valeur Décembre 2017),

- qu'en dernier lieu, et compte tenu des modifications et prestations demandées par la CCALN, l'estimation des travaux est arrêtée au montant de 363 400 € HT sans option (390 530 € HT avec Options / Valeur Décembre 2018),

Mme WU demande si cette estimation se base sur l'année 2018.

M. JUBERT répond qu'il s'agit d'une estimation rendu fin 2018, pour un lancement de l'appel d'offre en 2019.

Mme WU estime qu'il faut se prémunir d'une augmentation des prix, en vue du montage des dossiers de subventions.

M. DOVERGNE rappelle que pour la DETR, les demandes de subventions nécessitent la production des devis.

M. DURAND s'interroge sur l'augmentation de la rémunération de l'architecte, et demande si la CCALN ne dépasse pas le seuil de tolérance.

M. DOVERGNE explique que si le montant du marché augmente, la rémunération de l'architecte également, le pourcentage de 8% ne change pas.

M. BEAUMONT, Maire de Flers sur Noye, demande si un permis de construire a été déposé. M. JUBERT lui répond par l'affirmative, il a été accepté. Il ajoute qu'il a également rencontré la direction et les professeurs d'EPS exerçant au collège d'Ailly sur Noye.

M. DURAND exprime sa satisfaction sur l'aboutissement de ce dossier qui avait commencé en 2015. M. SURHOMME rétorque que ce dossier avait été suspendu par l'ancienne gouvernance

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 44, Abstentions : 3 : (M. Lambert, M. Dutilleux, M. Heyman), le Conseil Communautaire:

- Décide d'accepter l'estimation prévisionnelle définitive des travaux – phase APD à hauteur de 363 400 € HT (suivant détail joint / valeur Décembre 2018), permettant ainsi de fixer le forfait définitif et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux,
- Autorise le Président et le Vice-Président Travaux Patrimoine à signer l'avenant n° 2 (ci-joint) au contrat de Maitrise d'œuvre avec l'EURL Tellier, portant sur la détermination du montant estimé des travaux phase APD, à hauteur de 363 400 € HT sans option (390 530 € HT avec Options / Valeur Décembre 2018)
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé des Travaux Patrimoine, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 5 : SERVICE UNIFIE – TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SAAD (service d'aide à domicile)

M. DOVERGNE rappelle le projet de service unifié avec la CC du Grand Roye.

La création d'un service unifié porté par la Communauté de Communes du Grand Roye, à compter du 1^{er} janvier 2020 étant actée, il est désormais nécessaire de modifier l'autorisation de fonctionnement, qui a été délivrée par le Président du Conseil Départemental de la Somme au service de la CCALN, le 31 mai 2017.

En effet, la CCALN et la CCGR doivent solliciter, chacune de leur côté, le Président du Conseil Départemental de la Somme, pour obtenir l'autorisation de faire fonctionner leur service d'aide à domicile dans la cadre du service unifié porté par la CCGR (compte tenu de l'élargissement de la zone d'intervention géographique notamment)

Ainsi, les deux arrêtés d'autorisation perdureront de manière autonome. Pour mémoire, l'autorisation de la CCALN est valable jusqu'au 13 octobre 2030.

Si par la suite, les communautés de communes souhaitent pour une raison quelconque mettre un terme au service unifié et faire à nouveau fonctionner leur SAAD à l'état antérieur, chacune devra, de la même manière et à supposer que le droit actuellement en vigueur reste inchangé, en formuler la demande afin d'y être expressément autorisées selon la procédure d'autorisation sans appel à projet.

Sans cette modification, la mutualisation des services n'est pas possible. Ce dernier constitue un préalable indispensable à la poursuite du projet.

M. MOURIER, Maire de Mailly-Raineval, souhaite avoir des détails sur la défection du personnel du service d'aide à domicile et notamment les responsables de service.

M. DOVERGNE explique que des discussions sont en cours avec le personnel. Les agents responsables et administratifs ont été reçus. Il admet qu'un blocage subsiste pour Mme Hervy, responsable de l'antenne d'Ailly sur Noye, en raison de la procédure en cours au Tribunal administratif. Mme VASSEUR qui était à ce jour en détachement pourra continuer d'exercer ses missions. Il affirme qu'une convention sera signée avec la Communauté de communes du Grand Roye, afin de garantir que les agents ne subiront pas de perte financière.

Les aides à domicile disposeront bientôt des informations quant aux dispositifs de mise à disposition, d'avenant contractuel... 4 réunions sont programmées pour l'ensemble des Aides à domicile.

Mme PREVOST, alerte sur le manque de personnel (le Service D'Ailly comptait 62 Employées, on en dénombre 22 à ce jour) et la demande croissante des bénéficiaires sur le territoire.

M. DOVERGNE confirme que le métier d'aide à domicile n'attire plus les vocations, cela deviendra un réel enjeu pour les prochaines années. Il estime que l'emploi d'aide à domicile n'est pas assez bien rémunéré, que les Aides à Domicile sont contraintes d'utiliser leur véhicule personnel, efforts physiques et difficultés psychologiques...

M. DURAND estime qu'il sera nécessaire de revaloriser cet emploi, notamment sur la fiche de paie. Il demande si les économies liées au CPOM ne pourraient pas servir à cet effet.

M. DOVERGNE ne se prononce pas contre cette proposition. Il s'agira d'une position politique à adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 46, Abstention : 1 : (M. Lambert)) , le Conseil communautaire :

- Entérine le principe de la modification de l'autorisation du service d'aide à domicile de la CCALN délivrée le 31 mai 2017 par le Président du Conseil Départemental de la Somme à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Autorise le Président et le Vice-Président en charge de l'Action Sociale à effectuer auprès du Président du Conseil Départemental de la Somme, la demande de modification portant sur l'autorisation de fonctionnement du SAAD dans le cadre du service unifié porté par le Grand Roye ;
- Autorise le Président et le Vice-Président en charge de l'Action Sociale à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : SAAD MOREUIL – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

M. DOVERGNE explique que suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, et au futur CPOM, il est nécessaire d'harmoniser les pratiques au sein du service d'aide à domicile.

Le service d'aide à domicile dispose de deux antennes dont les pratiques diffèrent en matière de tarification et de règlement des factures. La suppression de la régie de recettes (antenne de Moreuil) permettra d'harmoniser les pratiques en cette matière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 46, Abstention : 1 M. Lambert) , le Conseil communautaire :

- Décide de supprimer de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service d'aide à domicile – antenne de Moreuil ;
- Confirme que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Autorise le Président et le Vice-Président Action sociale à signer les documents en rapport avec cette décision ;
- Charge le Président, le Vice-Président Action sociale et le comptable du Trésor auprès de la communauté de communes, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera adressée au(x) régisseur(s)

POINT 7 : ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER ET FONCIER RUE DU CARDINAL MERCIER A MOREUIL – CONSEIL DEPARTEMENTAL ET VILLE DE MOREUIL

M. DAIGNY, Vice Président Voirie, rappelle que le Conseil Communautaire avait prévu dans sa délibération du 20 décembre 2018, d'acquérir le site appartenant au Conseil départemental (localisé AE 507, 508, 510 pour 1 595 m²) pour un montant de 50 000 € et dans l'attente de la réalisation de la vente en 2019, de la signature d'un bail fixant un loyer annuel de 4 600 € (à déduire du prix de vente).

Les parcelles AE 508 et AE 509 (proche de cet ensemble) appartiennent à la Ville de Moreuil (cf PJ : Relevé de formalités), le bail n'a pu être signé.

Au regard des arguments avancés :

- l'opportunité que constitue cette disponibilité à proximité immédiate du siège de la CCALN,
- les besoins de la CCALN, notamment au niveau de locaux destinés aux services techniques,
- la nécessité de sécuriser les accès au site,

D'une part, concernant la propriété du Conseil Départemental :

Le service des domaines en date du 24 avril 2019 avait porté la valeur vénale du bien à 46 200 € (annexe). Le Conseil Départemental maintient son prix de vente à hauteur de 50 000 €,

Descriptif : localisation : AE 507, 510 pour 1 465 m² - ensemble de bâtiments : ateliers, stockage, garage, bureaux.

D'autre part, concernant la propriété de la Ville de Moreuil :

L'avis des Domaines en date du 27 juillet 2019 estime la valeur vénale du bien : 32 900 € (annexe)

La proposition du prix d'acquisition a été arrêtée à la somme de 29 610 €.

Descriptif : localisation : AE 508 et 509 pour 329 m² - parcelles nues

M. DAIGNY explique que la circulation est assez compliquée, cette acquisition permettrait de rendre la situation plus sécurisée. De plus si la CCALN possède l'ensemble des lots, il sera plus facile de le revendre (1 800 m² pour 80 000 €)

Mme PREVOST, s'interroge sur le sort du site technique de Thory.

M. DAIGNY affirme qu'il sera gardé. Il pourra être vendu en cas d'achat d'un espace pour un nouveau siège par exemple. Ce site présente l'avantage d'assurer la proximité avec les communes situées dans l'espace de l'ancienne communauté de communes du Val de Noye. Ce site permet également de stocker de nombreux matériaux (sel, gravier etc).

M. DOVERGNE rappelle que le personnel technique est de très bonne qualité. Les travaux pour la création de nouveaux bureaux avancent bien, la salle d'archives quant à elle est finie.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 38, Contre : 3 : (M. Lambert, M. Depret, M. Peltiez), Abstentions : 6 : (M. Caron, M. Clément, M. Dragonne, Mme Flamant, Mme Saint-Quentin, M. Szyroki), le Conseil communautaire:

- Décide de l'acquisition de cet ensemble immobilier auprès du Conseil Départemental de la Somme (AE 507 et 510) pour un montant de 50 000 €,
- Décide de l'acquisition des terrains AE 508 et 509 auprès de la Ville de Moreuil pour un montant de 29 610 €,
- Précise, qu'à ces prix d'acquisition, s'ajouteront les frais d'actes notariés,
- Autorise le Président de la CCALN et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POINT 8 : PRESCRIPTION PLUI AVRE LUCE NOYE

Mme MAILLART, Vice Président Urbanisme, rappelle que le PLUi du Val de Noye avait été prescrit lors du conseil communautaire du 7 février 2013.

Considérant la fusion des communautés de communes du Val de Noye et d'Avre Luce Moreuil en date du 1^{er} janvier 2017 pour constituer la communauté de communes Avre Luce Noye,

Considérant les stades différents auxquels se situent les deux procédures d'élaboration de PLUi,

Considérant la volonté intercommunale d'établir un véritable projet de territoire à l'échelle du territoire fusionné Avre Luce Noye,

Élaborer un PLU intercommunal est un chantier de longue haleine qui nécessitera l'implication et la mobilisation de chacun dans la durée. Dans la perspective d'associer le plus grand nombre d'acteurs à cette ambitieuse démarche, la communauté de communes entend mettre en œuvre une concertation associant pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales, et les autres usagers du territoire, notamment les agriculteurs.

Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- Informer l'ensemble des personnes concernées de l'avancement et du contenu des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
- Offrir la possibilité à chacune d'entre elle de s'exprimer tout au long de la procédure d'élaboration;
- Solliciter la participation active de ces acteurs dans le but de leur permettre de contribuer aux réflexions.

Considérant que l'élaboration du PLUi Avre Luce Noye permettra :

- d'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement harmonieux du territoire,
- de renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes d'Avre Luce Noye de prendre en main leur développement,

- de mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité,
- de définir les enjeux et les objectifs d'une politique locale de l'habitat,
- de gérer les milieux constitutifs de la trame verte et bleu à une échelle pertinente, et ainsi préserver les équilibres écologiques fondamentaux,
- dans une approche globale, d'œuvrer à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Amiénois, entré en révision par délibération du Pôle Métropolitain en date du 19 décembre 2018 et qui couvrira à terme l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Mme MAILLART explique que la délibération portera sur la prescription du PLUi AVRE LUCE NOYE et sur les modalités de concertation (sur conseils de M. GRANGE directeur de l'ADUGA).

M. LAMBERT, élu de Quiry le Sec demande si l'ensemble de la procédure est à recommencer pour le PLUi Avre Luce Noye.

Mme MAILLART explique que la procédure sera suivie dans la continuité des éléments existants du PLUi du Val de Noye, certains seront mis à jour, d'autres seront intégrés (Schéma Directeur des Eaux pluviales).

Mme WU s'interroge sur le coût du nouveau PLUi, pourquoi ne pas maintenir une prescription sur l'ex CCALM ?

Mme MAILLART se veut rassurante, et affirme que le PLUi du Val de Noye fraîchement délibéré, sera précisé dans le cahier des charges.

Mme MAILLART explique que les services de l'Etat encourage cette délimitation du territoire pour ce nouveau PLUi.

Mme WU estime que la CCALN reste « le dindon de la farce ». Elle déplore l'inaction de l'ancienne Vice Présidente Urbanisme. La CCALN n'est donc pas sûre d'atteindre les 50% de subventions sur les 600 000€ de dépenses prévisionnelles. Les contribuables vont devoir payer ce manquement. La CCALN est la seule communauté de communes du Département à ne pas avoir engagé de PLUi pour l'ensemble de son territoire.

M. MOURIER compare cette procédure aux subventions de l'Agence de l'Eau, où de façon identique les subventions chutent quand on arrive en fin de programme.

Mme MAILLART affirme que les élus éviteront de refaire les mêmes erreurs à l'avenir, pour l'élaboration du nouveau PLUi.

Mme WU souligne qu'en 2020 d'autres élus seront conseillers communautaires, cela reste donc incertains.

M. DURAND s'associe à la position de Mme WU. Il regrette que la CCALN ait soutenu pendant 3 ans Mme MARCEL.

M. DOVERGNE conclut sur cet état de fait. La CCALN dispose du choix d'avancer ou de laisser cela aux successeurs.

***Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 45, Contre : 1 : (M. Heyman), Abstention : 1 : (M. Douchet)), le Conseil
Communautaire:***

- Décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Avre Luce Noye,
- Précise les objectifs comme suit :
 - o continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et au développement de l'urbanisation harmonieux et maîtrisé,
 - o répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services, et accueillir des nouvelles populations,
 - o renforcer l'attractivité économique et touristique, et agir pour la création d'emplois et de services sur le territoire,
 - o favoriser la mobilité des habitants sur le territoire et vers les principaux pôles d'emplois et de services voisins, en particulier Amiens, mais aussi renforcer l'attractivité d'Avre Luce Noye,
 - o enfin, contribuer, à son échelle et par des actions concrètes en matière d'habitat, de déplacements, d'urbanisation... à relever les grands défis environnementaux de demain.

- Décide d'ouvrir la concertation associant, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :
 - o affichage dans les lieux suivants :
 - tableaux d'affichage de la communauté de communes et des communes membres
 - informations régulières sur le site internet de la communauté de communes, et notamment à chaque étapes de l'élaboration du PLUi
 - o présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse ou dans les différents bulletins intercommunaux
 - o exposition (lieux à définir) à plusieurs étapes de la procédure
 - o mise à disposition du public de registres ou toutes observations pourront être consignées
 - o organisation de réunions publiques à plusieurs étapes de la procédure
 - o autres modalités
- Décide de charger un bureau d'études ou un groupement de bureaux d'études, de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLUi,
- Décide d'associer les services de l'Etat et les personnes publiques associées en application de l'article L.132.7 et suivants du code de l'urbanisme,
- Décide de solliciter du Conseil Départemental de la Somme et tout autre organisme public, une aide financière pour frais d'études et dépenses matérielles,
- Décide de solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi conformément à l'article L.132-15 et 16 du code de l'urbanisme,
- Décide d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi au budget de ou des exercices considérés,
- Décide de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du PLUi.
- Décide de notifier la présente délibération, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme à :
 - o Monsieur le Préfet de la Somme
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France
 - o Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Somme
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Somme
 - o Monsieur le Président de l'AMEVA
 - o Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
 - o Monsieur le Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

Et transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière en application de l'article R.130-20 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes concernées pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Mme MAILLART annonce plusieurs dates durant lesquelles se réunira la commission urbanisme, à laquelle seront invités les Maires des communes de l'ex Val de Noye ainsi que les membres de la commission d'arbitrage. Ces réunions auront lieu le 4, 13 et 20 novembre 2019.

POINT 9 : REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ATSEM

M. SURHOMME, Vice Président Administration générale, explique que le règlement intérieur présenté, est destiné aux atsems de la Communauté de Communes, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux de leurs droits, devoirs et missions.

Il rappelle que l'atsem est soumise, à une triple autorité, la CCalN, la collectivité d'accueil et le directeur de l'école.

Une atsem remplaçante assurera les remplacements en cas d'absence, chaque année la commission administration générale déterminera son affectation.

Il ajoute qu'un effort a été consenti par la CCALN concernant les sorties scolaires, au total 8 heures seront prises en charge lors de ces sorties.

Il rappelle que le temps de travail des atsems est annualisé, afin de lisser la rémunération des agents sur l'année.

Un coût moyen par heure est déterminé afin d'élaborer la facturation au trimestre. Chaque collectivité sera facturée au même coût pour le temps hors scolaire.

Il s'adresse également à l'autorité territoriale d'accueil, aux directions et enseignants des écoles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour 43, Abstentions : 4 : (M. Beaumont, M. Clément, M. Daigny, M. Szyroki) le Conseil Communautaire:

- Entérine le règlement intérieur du service ATSEMS intercommunales tel qu'annexé,
- Autorise le Président et le 1er Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 10 : FOLLEVILLE – TRANCHE III – PROJET DE DEVELOPPEMENT

Avant toute chose, le Président fait part du travail remarquable dans le montage du dossier de demande de subventions lié à la tranche III des travaux du site de Folleville.

M. DOVERGNE rappelle que la mise en sécurité et réhabilitation des vestiges du château de Folleville s'inscrivent dans la continuité des aménagements précédemment réalisés par la Communauté de Communes du Val de Noye sur son site historique de Folleville.

Cette phase III de travaux de **sécurisation et de consolidation des vestiges du château et de sa motte féodale**, contribuera à la préservation des vestiges du château datant du 15ème siècle et la réouverture de sa motte féodale au public actuellement non accessible. Cette opération permettra la valorisation d'un site touristique majeur du département de la Somme placé sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle et auquel est adossée une église classée au patrimoine mondiale de l'Unesco.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2019, relative aux demandes de subventions la phase III des travaux de réhabilitation du site de Folleville,

Vu la convention votée par le Conseil Départemental le 3 juin 2019, retenant le projet de la Tranche III des travaux de réhabilitation de Folleville, dans le cadre de l'Appel à Projet « Développer et diversifier les activités touristiques dans la Somme 2018-2019 », et fixant le montant de la subvention à hauteur de 41 954.13 €,

Vu le compte rendu du Conseil communautaire du 31 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2019, relative au retrait de la demande de subvention FNADT 2019,

Une réflexion est actuellement portée par un groupe de travail composé d'élus, de partenaires associatifs locaux, de l'Office du Tourisme, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de Somme Tourisme et du Pôle métropolitain pour mettre en valeur le site, au-delà du patrimoine bâti.

La volonté commune est de porter une action, voire une programmation d'actions au rayonnement supra-territorial et mettant à profit le site exceptionnel de Folleville.

Madame Léna VIARTEIX (Directrice de l'Office de Tourisme Avre Luce Noye) précise la démarche engagée à partir des conclusions du cabinet François Tourisme Consultants issues de l'atelier participatif de co-construction du développement touristique du site de Folleville, et expose les premières pistes de développement, notamment par l'exploitation des bâtiments annexes des vestiges, à savoir la grange et la taverne, en lien avec les associations locales, les acteurs de la gastronomie et l'artisanat local (Diaporama annexe).

Mme PREVOST demande si les ateliers réservés aux scolaires sont toujours d'actualité.

Mme VIARTEIX répond par l'affirmative, l'action se poursuit.

Mme WU approuve ce projet mais souhaiterait à l'avenir disposer d'un document afin de suivre les dépenses à venir pour les projets engagés, ainsi les élus disposeraient d'une vision globale des projets d'investissement sur la CCALN. M. DOVERGNE précise qu'un tableau a été élaboré pour les besoins de l'audit financier, il sera joint au présent compte rendu.

M. DOVERGNE précise que le groupe de travail constitué reste ouvert à toutes les bonnes volontés. L'OT resterait l'instructeur de dossier et les référents seraient Mme VIARTEIX et Mme LEDUC.

M. BISSAC, Président de l'association du site de Folleville souhaite alerter les élus sur la nécessité de promouvoir le site et ces événements afin de recruter les bénévoles indispensables à la tenue des Médiévales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 46, Abstention : 1 (M. Daigny)), le Conseil Communautaire :

- Entérine la continuation de la phase III des travaux sur les vestiges,
- Entérine le principe de développer de façons touristique et culturelle le site, et ainsi mieux valoriser les travaux programmés sur le patrimoine,
- Valide les projets d'aménagements de la grange et de la taverne, en vue de les exploiter dans un projet global et transversal d'offre touristique sur le territoire,
- Entérine l'enveloppe prévisionnelle des travaux à hauteur de 288 505,71 € HT,
- Décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DTER) 2019, le Conseil Départemental de la Somme, dans les conditions du plan prévisionnel de financement suivant :

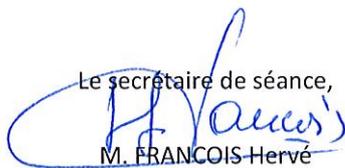
Dépenses en € HT			Recettes		
Vestiges	Tranche III	209 770,63	CD 80	14,54%	41 953,13
Aménagements de la grange	Coupe-vent	3 900,00	FNADT	55,46%	160 005,30
	Scène	6 106,00	CCALN	30,00%	86 547,28
	Eclairage Grange	10 000,00			
Taverne	Cuisines historiques	58 729,08			
TOTAL		288 505,71	TOTAL		288 505,71

- Décide de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental une autorisation pour le commencement anticipé de l'opération,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Tourisme à signer tous les documents en rapport avec les démarches de demandes de subvention et tout autre document nécessaire à la poursuite de ces projets.

POINT 11 : QUESTIONS DIVERSES

Question transmise par mail de M. AMARA à laquelle il a été répondu (infra).

CLOTURE DE SEANCE A 21H30

Le secrétaire de séance,

M. FRANCOIS Hervé